

**SIS** (Suivi Individuel de l'état de Santé) : hors risque particulier

Cas général (Infirmière avec réorientation possible vers le médecin):

- Tertiaire
- Grande distribution/commerce
- Restauration
- Aide à domicile
- Autres

Autres (Médecin du travail):

- RQTH déclaré
- Invalidité
- Secteur industriel
- Routier (PL- transports en commun)
- < 18 ans
- Femmes enceintes
- Travail de nuit

**Apprentis:**  
La VIP ou l'examen médical d'embauche a lieu au plus tard dans les 2 mois suivant l'embauche

**SIR** (Suivi Individuel Renforcé) : risques particuliers

Amiante, agents CMR, plomb, agents biologiques groupes 3 et 4, hyperbare, ionisants, hauteur (montage/démontage échafaudages), CACES, habilitation électrique, SIR employeurs argumentés

Embauche

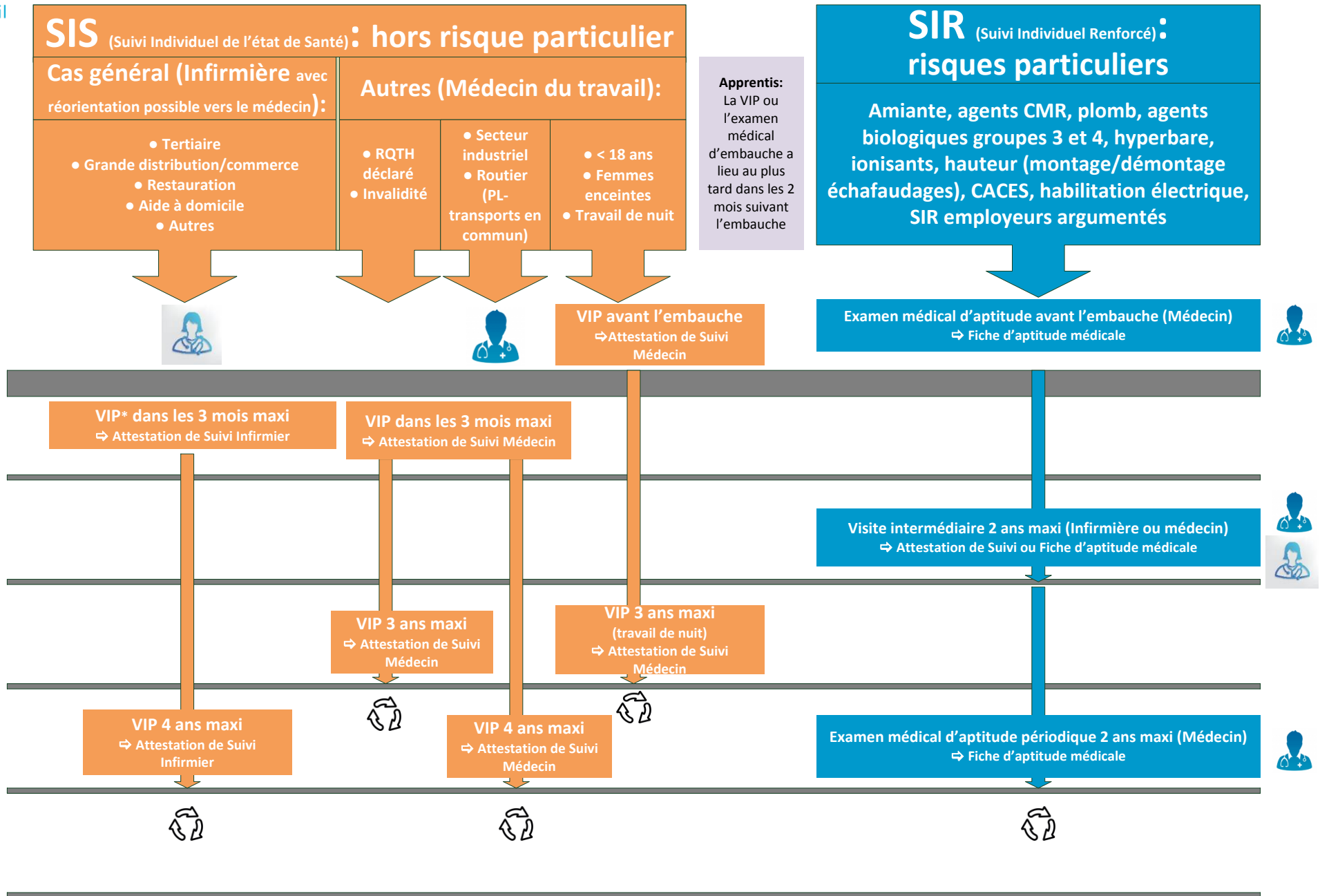
1 an

2 ans

3 ans

4 ans

5 ans



\*VIP: Visite d'Information et de Prévention



Visite réalisée par l'infirmière



Visite réalisée par le médecin

« Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail. Le travailleur peut solliciter notamment une visite médicale, lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, dans l'objectif d'engager une démarche de maintien dans l'emploi et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Le médecin du travail peut également organiser une visite médicale pour tout travailleur le nécessitant » (art. R4624-34 du Code du Travail)